



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet 2022 à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	13
- absents :	10
- pouvoirs :	05
- votants :	18
- pour :	18
- contre :	0
- abstention :	0

Date de convocation :

Le 29 juin 2022

Etaient présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, GADOIS, SOREAU, PEIXOTO, COULMEAU
Messieurs MICHAUT, VASSELON, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET.

Etaient absents :

Mme MELINE, Mme NICOULAUD,
M MARSEILLE, M NICOULAUD, M GABEAU, M PREVOT, M POINCLOUX, M GIRBE, M DELPLANQUE, M LETOURNEUR

Pouvoirs :

M NICOULAUD donne pouvoir à Mme RENAUD,
Mme NICOULAUD donne pouvoir à M TOUSSAINT,
M MARSEILLE donne pouvoir à M MICHAUT,
M LETOURNEUR donne pouvoir à M VASSELON,
M GABEAU donne pouvoir à M POUGET.

Secrétaire de séance : Mme DURAND

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET
- Participation financière aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires pendant le temps scolaire, année scolaire 2021/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 04-22 du 17 janvier 2022 portant approbation du Budget Primitif 2022 de la Commune,

Vu la délibération n° 50-22 du 9 mai 2022 portant approbation du Budget supplémentaire 2022 de la Commune,

Considérant que les élèves de l'Ecole Elémentaire Claude de Loynes bénéficient d'animations musicales dispensées par un intervenant extérieur,

Ces interventions s'inscrivent dans le projet éducatif de l'école et donnent lieu à des animations participatives permettant aux élèves d'apprendre diverses sonorités et de développer leur mémoire auditive.

Les interventions sont en adéquation avec les projets pédagogiques des enseignants. L'intervenant apporte ses compétences techniques et musicales et doit s'adapter au potentiel des élèves dans la faisabilité des projets et posséder des compétences techniques pour la mise en œuvre de spectacles, l'objectif étant la création d'un spectacle de fin d'année.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Au cours de l'année 2021/2022, les animations étaient réparties de la façon suivante :

Classe	Nombre d'élèves	Temps en minutes d'éducation musicale par semaine	Nombre de semaines où la classe a effectivement reçu un cours
CP (classe 1)	24	30	35
CP (classe 2)	24	30	35
CE1	24	30	35
CE1 CE2	23	30	35
CE2	24	45	35
CM1	26	45	35
CM1 CM2	24	45	35
CM2	25	45	35
Nombre total d'élèves :	194		

Considérant que le Département du Loiret peut participer financièrement à ce projet sous la forme d'une subvention à hauteur de 6,10 € / heure / élève, sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

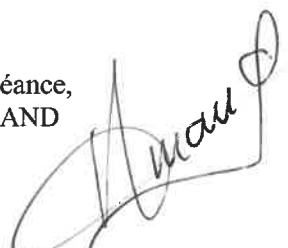
DECIDE

- **D'autoriser** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, au titre de l'année 2021/2022, auprès du Département du Loiret, dans le cadre du projet « Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées »,
- **D'adopter** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Prestation de service	7 225 €	Département du Loiret	722 €
		Autofinancement	6 503 €
TOTAL	7 225 €		7 225 €

- **De solliciter** une subvention de 722 € auprès du Département du Loiret, soit 10 % du montant du projet,
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Mme Annick DURAND



Fait à Saint-Cyr-en-Val, le

05 JUIL. 2022

Fait et délibéré les jours mois et heures dessus

Le Maire

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans